

CONSEIL DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 15 juin 2015

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA.

EXCUSÉ

M. Laurent SAIAG (donne pouvoir à Mme Catherine TRONCA).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

Le Conseil d'Arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine SALVADOR et Mme Catherine TRONCA en qualité de secrétaires de séance.

* * * * *

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 11 mai 2015

M. Jean-François LEGARET soumet au Conseil d'arrondissement le projet de procès-verbal. Il demande si les élus en ont pris connaissance et s'ils souhaitent formuler des observations.

Mme Catherine TRONCA relève une inexactitude dans le débat retranscrit en page 10 au sujet de la subvention relative à la Fnaca : « *Mme Catherine TRONCA souhaite avoir des précisions sur les modalités de commémoration de la date du 19 mars.* ». En fait, son propos n'est pas exactement retranscrit : elle indiquait qu'il n'existait pas de commémoration dans le 1^{er} et se demandait pour quelle raison.

M. Jean-François LEGARET l'invite à proposer une nouvelle formulation.

Mme Catherine TRONCA propose de modifier ainsi le procès-verbal : « *Mme Catherine TRONCA souhaite avoir des précisions sur l'absence de commémoration dans le 1^{er} de la date du 19 mars.* ».

M. Jean-François LEGARET indique que cette rectification sera opérée. En l'absence d'autres observations, il propose d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité d'Initiative et de Consultation du 1^{er} arrondissement du 18 mai 2015

M. Jean-François LEGARET demande si les élus ont des observations sur le procès-verbal du CICA.

Mme Catherine TRONCA remarque l'absence d'un mot au début du compte-rendu : « *M. Jean-François LEGARET (...)* que la séance ». Le mot « *explique* » semble manquer.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme Catherine TRONCA de l'aider à clarifier ses propres propos : « *M. Jean-François LEGARET précise que la séance.* ». En l'absence d'autres observations, il passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du CICA du 18 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Adoption du recours à la procédure d'urgence pour le vote de deux projets de délibération portant désignation des représentants du Conseil d'Arrondissement aux conseils d'administration du collège Jean-Baptiste Poquelin et du lycée Pierre Lescot

M. Jean-François LEGARET explique les raisons de cette procédure d'urgence : les deux projets de délibérations sur la désignation de représentants aux conseils d'administration du collège Jean-Baptiste Poquelin et du lycée Pierre Lescot, n'ont pas été transmis aux élus dans les délais. Il est donc proposé d'adopter la procédure d'urgence afin d'aborder ces points lors de ce conseil.

En l'absence d'observations, M. Jean-François LEGARET passe au vote.

La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET renvoie l'examen de ces deux projets de délibération après l'ordre du jour ordinaire.

Adoption du Budget supplémentaire de l'exercice 2015 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI présente le budget supplémentaire, qui est un budget de report. Voté après le compte administratif de l'exercice précédent, qui a été approuvé lors du précédent Conseil d'arrondissement, il reprend donc le résultat de ce compte administratif avec ses excédents et ses reports.

Le budget supplémentaire est non seulement un budget de report, mais aussi un budget d'ajustement. Après l'adoption du budget primitif, il permet d'ajuster les dépenses et recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice. La note de la DGS reprend les principales lignes de ce budget.

Premièrement, ce budget supplémentaire ne comporte pas d'abondement des crédits initiaux du budget primitif. La Mairie d'arrondissement ne fait pas appel au budget de la Ville pour alimenter ce budget supplémentaire. Plusieurs reports ont été identifiés lors du compte administratif :

- 378 579 euros pour la DI
- 114 303 euros pour la DAL
- 141 178 euros pour la DGL

De ce budget supplémentaire, il ressort les éléments principaux suivants :

- Un transfert de 6 000 euros de la DI vers la DAL et plus précisément vers les travaux urgents. Il s'agit d'un transfert exceptionnel à la demande d'un des conseils de quartiers ;
- Un transfert de 7 071 euros pour la traditionnelle restitution à la DEVE pour les produits horticoles ;

- Un transfert de 91 674 euros de la dotation d'investissement vers le budget de la Ville relatif à la crèche Rambuteau. Il s'agit de la deuxième tranche de la participation de la Mairie du 1^{er} au financement des travaux de cette crèche, le premier étant intervenu l'année précédente.

Au niveau de la dotation d'investissement, les reports de 2014 s'élèvent à 378 579 euros pour un montant total de 405 635 euros. Cette somme comprend la restitution de 91 674 euros pour la deuxième tranche de la crèche Rambuteau, ainsi que les travaux entrepris dans le courant de l'année pour l'affichage dans le hall de la Mairie avec une tablette digitale, améliorant l'information des administrés du 1^{er} arrondissement, et enfin, une rénovation du matériel (banquettes et chaises) de la salle des mariages.

La dotation d'investissement comporte également la dotation d'investissement des conseils de quartiers, c'est-à-dire 8 264 euros par an par conseil de quartier. Le compte administratif a de nouveau fait ressortir un excédent de 131 012 euros sur ces conseils de quartiers. Le stock d'investissements non utilisés augmente par rapport à 2012 et 2013.

Le deuxième point saillant de cette présentation est la dotation d'animation locale. Cette dotation est divisée en trois parties :

- la dotation d'animation locale proprement dite, finançant les animations locales organisées par la Mairie et auxquelles elle apporte son soutien comme les animations de Noël ou le Journal du 1^{er} arrondissement ;
- les travaux urgents, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux concernant les locaux administratifs et les équipements de proximité ;
- les dépenses de fonctionnement des conseils de quartiers.

Le montant de la DAL (Dotation d'aménagement local) s'élève à 283 422 euros dont 114 303 euros de report. A ces reports, il convient d'ajouter le transfert de la DI vers la DAL sur les travaux urgents pour les conseils de quartiers. La dotation d'animation locale comporte la dotation annuelle de fonctionnement des conseils de quartiers, c'est-à-dire 3 306 euros par an et par conseil de quartier. Là aussi, le compte administratif 2014 fait apparaître des reports cumulés en fonctionnement de 17 613 euros, en légère augmentation par rapport à 2012 et 2013.

Le montant total de la DGL (Dotation de gestion locale) en 2015 se monte à 1 104 914 euros dont 197 672 euros de report et une restitution à la DEV de 7 071 euros. Les reports constatés pour cette dotation ne sont pas réaffectés automatiquement aux fonctions dont ils proviennent et sont réaffectés au sein de cette même DGL selon deux critères : les dépenses engagées restant à payer, et les besoins d'ajustement apparaissant dans le courant de l'actuel exercice.

Enfin, les dépenses de fluides de cette DGL (gaz, électricité et eau) laissent apparaître une variation importante. Ce poste est d'ailleurs, traditionnellement, sujet à d'importantes variations entre budget primitif et budget supplémentaire. L'ajustement au BS est de 60 310 euros, expliqué essentiellement par les factures de l'hiver 2013-2014. Par ailleurs, 7 663 euros viennent abonder le poste « eau », en légère baisse par rapport à 2014.

M. Jean-François LEGARET souligne l'impact relativement limité de ce budget supplémentaire, sur la dotation annuelle de l'Etat spécial. Il demande si des élus souhaitent intervenir.

Mme Catherine MATHON constate un taux d'exécution très faible, en particulier sur les dotations en investissement. Le conseil de quartier des Halles a notamment demandé le transfert d'une somme de l'investissement vers le fonctionnement, où il sera plus facile de l'utiliser. Lors de la précédente mandature, le conseil de quartier Saint-Germain l'Auxerrois avait souhaité l'implantation de sanisettes, correspondant parfaitement à un équipement d'investissement, mais ces travaux n'avaient pas été possibles. Il apparaît beaucoup plus difficile d'utiliser ces sommes dans l'intérêt général, plutôt que le budget de fonctionnement.

M. Jean-François MOREL, Directeur général des services, précise que ce transfert de 6 000 euros de la DI vers la DAL se révèle exceptionnel : sans être illégal, il n'entre pas dans le cadre des pratiques habituelles de la Ville de Paris en matière de transferts de dotations.

Mme Catherine TRONCA demande à quoi correspond la retenue de 15%.

M. Jean-François MOREL, Directeur général des services, explique que les dépenses d'investissement donnant lieu au remboursement de la TVA par l'Etat, la Ville estime qu'un transfert de sommes de l'investissement au fonctionnement, revient à la priver d'une partie du remboursement de la TVA. Elle retient donc à ce titre 15% du transfert qui est demandé.

M. Jean-François LEGARET préfère encourager les dépenses d'investissement et essayer d'encadrer les dépenses de fonctionnement. Il n'émet aucune objection sur le principe. A l'échelle de l'arrondissement, il évoque une sage recommandation.

Mme Catherine MATHON demande pourquoi aucune demande d'abondement n'a été effectuée.

M. Marc MUTTI précise que, pour boucler l'année, il n'a été demandé aucune dotation supplémentaire à la Ville de Paris.

M. Jean-François LEGARET ajoute qu'une demande d'abondement équivaut à une insuffisance de dotations. Il est ainsi possible de ré-abonder au sein d'un budget, de chapitre à chapitre : quand des sommes ne sont pas consommées sur un chapitre, il est possible de ré-abonder un chapitre fortement sollicité.

En l'absence d'autres questions, M. Jean-François LEGARET soumet ce budget supplémentaire au vote.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Modification du cadre d'utilisation des crédits de fonctionnement et d'investissement alloués aux Conseils de quartier dans l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique que les conditions de reprise des reports de fonctionnement et d'investissement alloués aux conseils de quartier dans l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement sont réglées depuis une délibération du 23 juin 2009. Sans constituer une obligation légale, cette délibération-cadre doit donc être respectée puisqu'elle a été adoptée.

Les reports des crédits de fonctionnement non consommés de la dotation d'animation locale de l'année N-1 sur l'année N, sont donc récupérés par l'Etat spécial. Seuls les crédits de N-1 non engagés ou non mandatés sont reportés sur l'exercice N. Sur les crédits d'investissement, seuls les crédits des années N-1, N-2 ou N-3, non engagés ou non mandatés sont reportés sur l'exercice N.

Six ans après, de manière globale, l'utilisation de ces crédits reste très insuffisante, en dépit des sollicitations évoquées précédemment. Mme Catherine MATHON fait preuve également de pédagogie active pour que les conseils de quartiers utilisent plus leurs dotations, mais le montant des reports, notamment en dotation d'investissement, reste très important avec plus de 130 000 euros.

La présente délibération s'attache donc à définir des modalités précises d'utilisation de la dotation de fonctionnement et d'investissement des conseils de quartiers. A l'article 2, il est proposé d'aligner la section d'investissement sur la section de fonctionnement quant aux crédits non engagés et non consommés : ainsi, il est proposé de reprendre les sommes non consommées à partir de l'année N-2.

Pour autant, l'article 4 prévoit que, si un conseil de quartier envisage un projet d'investissement dont le montant dépasse les crédits disponibles à une date donnée, la Mairie du 1^{er} étudiera, au cas par cas et en fonction de ses contraintes financières, l'opportunité et la possibilité de participer à ce projet et d'en assurer le solde du financement sur la dotation d'investissement de l'Etat spécial, en complément de la part prise en charge par la dotation du conseil de quartier concerné.

Ce dispositif répond à une logique budgétaire de bonne gestion des crédits alloués au 1^{er} arrondissement. Au regard des observations menées dans les autres arrondissements, le 1^{er} arrondissement se situe plutôt dans la bonne moyenne.

En conclusion, M. Marc MUTTI appelle le Conseil d'arrondissement à voter favorablement l'évolution de la délibération-cadre de 2009, tendant à aligner la section d'investissement sur celle de fonctionnement.

M. Jean-François LEGARET évoque une volonté d'innover. Les règles appliquées dans le 1^{er} arrondissement se révèlent plus généreuses à l'égard de l'autonomie des conseils de quartiers, en comparaison avec les pratiques observées dans d'autres arrondissements. Toutefois, quand les crédits des conseils de quartiers ne sont pas consommés, des règles contraignantes existent. Désormais, il est proposé d'apporter davantage de souplesse dans le dispositif. Il convient de relancer les conseils de quartiers en insistant sur les crédits disponibles : il s'agit d'un appel à projets et d'un concours d'idées permanent. Car il reste frustrant de voir des crédits perdus, parce qu'ils ont du mal à être consommés.

Pour cette raison, la délibération propose un peu plus de souplesse : si un conseil de quartier monte un projet un peu exceptionnel ne cadrant pas avec la dotation, il sera possible d'en débattre au conseil d'arrondissement. Selon M. Jean-François LEGARET, cette proposition serait de nature à relancer les propositions des Conseils de quartiers et à permettre la concrétisation de projets.

M. Marc MUTTI dit avoir demandé, quelques mois auparavant, à M. MOREL de réaliser une étude comparative des mairies d'arrondissement. Dès que la Mairie du 1^{er} arrondissement disposera des éléments provenant des 19 autres arrondissements et dès que cette étude sera achevée, une communication pourra être effectuée.

Mme Catherine MATHON estime cette disposition saine et pleine de bon sens. En effet, les mairies d'arrondissements ont des sommes mises à disposition en investissement n'ayant pas évolué depuis 2002. Ces sommes sont cependant destinées à financer des opérations d'intérêt général, tout comme les conseils de quartiers. La disposition portée par la délibération apparaît donc saine, puisqu'elle permet de financer des investissements bénéficiant à tous les habitants de l'arrondissement : les écoles et les crèches, entre autres.

Ces sommes paraissent toutefois importantes au regard des investissements générés par les conseils de quartiers. Par exemple, les Halles ont récemment dépensé en investissement l'acquisition de deux chaises pliantes pour Circul'livre, à hauteur de 100 euros. Autrement dit, même avec un report N-1, il reste tout de même des sommes importantes pour mener des projets. En revanche, les Halles souhaiteraient l'installation d'une ou deux fontaines Wallace, mais cet investissement dépasse totalement le budget du conseil de quartier puisque l'acquisition d'une seule fontaine coûte environ 50 000 euros.

Pour Mme Catherine MATHON, l'article 4 de la délibération permettra à chaque conseil de quartier proposant un projet d'investissement intéressant et dont la dotation ne serait pas suffisante, de pouvoir solliciter la Mairie pour l'aider à financer ce projet, ce que le Conseil d'arrondissement appréciera en fonction des contraintes financières de la Mairie.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme Catherine MATHON et invite les élus à poser leurs questions.

Mme Catherine TRONCA approuve la proposition de réunir, à la rentrée, l'ensemble des conseils de quartiers pour évoquer les investissements. De tels échanges permettraient peut-être de dépenser sainement et utilement cet argent.

Mme Catherine MATHON est en accord avec Mme Catherine TRONCA. Depuis 2008, elle parle de ces budgets d'investissement et de fonctionnement en conseils de quartiers. Les personnes participant et assistant aux conseils de quartiers sont des personnes averties, impliquées dans la vie du quartier et ayant saisi la différence des deux budgets.

Une proposition du conseil de quartier de Saint-Germain de l'Auxerrois va étudier à la rentrée, l'achat de cendriers pour les mettre à disposition des établissements publics. Il s'agit bien entendu d'une dépense d'investissement.

Mme Catherine TRONCA réclame un point d'étape sur les investissements en cours.

Mme Catherine MATHON évoque des dépenses engagées par les conseils de quartiers Vendôme et Palais royal, sur 8 jardinières, qui devraient être installées sur la place de Valois rénovée.

En l'absence d'autres questions, M. Jean-François LEGARET procède met aux voix ce projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

Réaffectation des crédits non utilisés sur les dotations fonctionnement et d'investissement des Conseils de quartier

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que ce projet de délibération est la conséquence du précédent. Comme précisé à l'article 1 de cette délibération, l'Etat spécial récupérera la somme de 6 554 euros sur la dotation d'animation locale, au titre du fonctionnement. Ces crédits seront répartis, par exemple, sur l'organisation de diverses expositions, diverses animations municipales et la participation à la fête de Noël des enfants du 1^{er} arrondissement.

A l'article 2, la somme de 72 956 euros sont repris au titre de l'investissement. Cet article renvoie par ailleurs à l'article 4 de la précédente délibération puisqu'il est précisé l'utilisation de ces sommes pour financer des opérations d'intérêt général ayant un impact local sur un ou plusieurs quartiers du 1^{er} arrondissement en 2015. Il s'agit ainsi de participer au financement de travaux dans les écoles et dans les établissements de petite enfance.

Cette délibération consiste donc à appliquer mécaniquement les décisions de la précédente délibération.

Mme Catherine TRONCA s'interroge sur le mode de réaffectation des crédits de fonctionnement. Par ailleurs, elle réclame également la liste complète des subventions des diverses activités engagées.

M. Marc MUTTI indique que la somme de 6 554 euros est refondue dans la dotation d'animation locale pour des actions en lien avec la dotation d'animation locale et en lien avec les quartiers.

Pour la deuxième somme, il s'agit d'un retour à l'Etat spécial, mais sur des points précis comme les travaux dans les écoles et la petite enfance, la rénovation de l'affichage, tous projets d'intérêt locaux.

Mme Catherine TRONCA réclame à nouveau une liste complète des subventions. Par ailleurs, elle se demande si la somme de 25 000 euros – réparties sur 2 Conseils de quartier - pour huit jardinières, n'est pas excessive.

Mme Catherine MATHON répond que dans le délibéré, les crédits de fonctionnement seront réaffectés à la participation de diverses expositions, d'animations municipales, bal de pompiers... Ces réaffectations concernent des manifestations très locales.

Mme Catherine TRONCA souhaite davantage de détail, sur les expositions par exemple.

Mme Catherine MATHON cite l'exemple d'une exposition organisée le week-end précédent, « Les Arts en premier ». Cette manifestation correspond tout à fait à l'action des conseils de quartiers, et notamment le conseil de quartier des Halles qui œuvre depuis des années à la mise en valeur des artistes de l'arrondissement.

En l'absence d'autres questions, M. Jean-François LEGARET procède met aux voix ce projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

Autorisation donnée au Maire du 1er arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaire de locaux et de matériel – Approbation des conventions types modifiées correspondantes

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération. Il évoque une actualisation des conventions précédentes déjà soumise au Conseil d'arrondissement, sur la base de conventions-type.

Les modifications proposées sont mineures et concernent des points d'organisation et de logistique pour lesquels la pratique a montré qu'une évolution était nécessaire.

En l'absence d'autres questions, M. Jean-François LEGARET procède met aux voix ce projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 313 - Approbation des modalités de mise en œuvre du Plan d'Investissement Municipal (PIM) relatif au patrimoine culturel

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération. Il précise que le Plan d'investissement de la mandature de la Ville comporte un volet spécifiquement relatif au patrimoine culturel. Le 1^{er} arrondissement n'est concerné que par l'église Saint-Eustache : la façade sud du transept pour un montant estimé à 2,4 millions d'euros et le décor intérieur avec les chapelles 10 et 16, pour un montant estimé à 350 000 euros.

Le PIM constitue un document où doivent figurer les engagements pluriannuels de la Ville de Paris en matière d'investissements. Avant le PIM, il existait déjà un document dénommé PIPP (Plan d'investissement parisien pluriannuel), jamais communiqué aux maires d'arrondissement n'appartenant pas à la majorité. Les directions et les maires de la majorité en disposaient, non les autres. Après les dernières élections municipales, ce PIPP a cependant été remplacé par un PIM communiqué, lui, à tout le monde. Ce PIM demeure toutefois incomplet : il existe bien un document général avec de grandes masses budgétaires, mais il serait intéressant de connaître et de débattre les inscriptions proposées sur les opérations d'investissement pour le 1^{er} arrondissement.

Puisque des articles de presse se sont fait l'écho d'une dégradation accélérée de certains édifices culturels à Paris, ce PIM est une façon de rappeler les engagements de la Ville de Paris. Mais ce document reste insuffisant et ne renseigne pas sur le plan d'investissement de la mandature dans le 1^{er} arrondissement, pour les autres édifices : en effet, il existe d'autres édifices culturels nécessitant aussi une intervention. Ainsi, à l'église Saint-Roch, il a été nécessaire d'apposer des filets de sécurité suite à des chutes de morceaux de vitraux.

M. Jean-François LEGARET considère donc ce document comme une base de discussions. Car s'il a le mérite d'exister, il reste insuffisant et incomplet. Le 1^{er} arrondissement compte de nombreux édifices culturels exceptionnels, tous classés monuments historiques, sans exception, mais leur état se révèle très inégal. De gros efforts ont été fournis dans le passé, mais des travaux importants et urgents doivent encore être réalisés. Le document PIM ne répond malheureusement pas à toutes ces attentes.

Malgré ces différentes réserves, M. Jean-François LEGARET propose un avis favorable sur cette délibération.

Mme Catherine TRONCA évoque d'autres enveloppes, plus modestes, au-delà des grosses sommes évoquées dans la délibération. Ainsi, pour l'église Saint-Roch, des dispositions ont déjà été prises comme le montre un document PIM transmis en janvier à M. le Maire.

M. Jean-François LEGARET reconnaît avoir reçu un PIM quelques mois plus tôt. Mais ce document ne ressemble en rien à une déclinaison complète des investissements opérés dans le 1^{er} arrondissement sur l'ensemble de la mandature. Il aimerait ainsi connaître chapitre par chapitre et direction par direction, les dotations avec leurs déclinaisons pluriannuelles. Un tel document rendrait par ailleurs possible des comparaisons arrondissement par arrondissement, dans un exercice de transparence et de démocratie.

M. Jean-François LEGARET communiquera à Mme Catherine TRONCA, le document PIM afin qu'elle puisse juger de son contenu par elle-même.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 395 - Subvention (4 000 euros) à l'association Les Chanteurs de Saint-Eustache (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR propose d'apporter le soutien du Conseil d'arrondissement à l'association Les Chanteurs de Saint-Eustache. Cette association a été créée en 1944 par le Père Emile MARTIN, oratorien et musicologue, dont le centenaire de la naissance a été célébré en 2014. Depuis 12 ans, ce chœur est dirigé par Lionel CLOAREC, ancien élève du Conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Le répertoire est principalement centré sur les compositeurs de la Renaissance, époque de la fondation de Saint-Eustache, mais s'ouvre aussi en concert à des œuvres contemporaines. Il a d'ailleurs été possible de juger du talent de ces chanteurs, lors d'un concert en 2012 à Saint-Eustache avec Laurent VOULZY. Enfin, ces choristes participent également aux messes du dimanche à 11h et aux messes solennelles.

Pour rappel, il s'agit de chanteurs amateurs dont le montant annuel des adhésions par choriste s'élève à 170 euros. Depuis l'année dernière, l'association a lancé un programme dénommé « L'heure du chanteur » avec une série de concerts a capella : tous les deux mois, ces représentations sont proposées au public gratuitement. Hors ce programme, il existe aussi des concerts payants avec des places dont les prix s'échelonnent entre 15 et 25 euros.

Compte tenu de la qualité du chœur, de son travail et de sa réputation, il est proposé de lui accorder une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2015.

Madame Catherine MATHON approuve l'aide accordée, et souligne la qualité des prestations du chœur, pour l'avoir entendu lors de la messe dominicale de Saint-Eustache.

M. Jean-François LEGARET juge également exceptionnel le travail du chef de chœur, Lionel CLOAREC.

Mme Catherine SALVADOR précise que l'association parvient aussi à s'autofinancer : cela explique pourquoi la subvention accordée reste modeste.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DAJ 22 - Gestion et coordination des relais d'accès au droit. - Marché de services (art 30) - Principe et modalités de passation

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI présente la délibération relative au lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des relais d'accès au droit de la Ville de Paris. Toutefois, ces RAD ne doivent pas être confondus avec le système de permanences juridiques mis en place avec le Barreau de Paris, et les permanences organisées par les avocats au premier étage de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Ce marché de gestion et de coordination des relais d'accès au droit, trouve son origine dans deux lois. La première de 1998, prorogée par une loi de 2002, instituait un accès au conseil juridique pour les personnes les plus fragiles et les plus défavorisées. Les missions de ce réseau à Paris apparaissent multiples : service d'information apporté aux plus fragiles, service d'orientation vers les structures idoines. Ce service de consultation juridique a bénéficié à 29 000 Parisiens dans 70 structures à la fois institutionnelles ou associatives.

Concrètement, cette délibération permet de lancer une consultation sur la base d'une sélection multicritères, en vue de la passation d'un nouveau marché d'une durée de douze mois, reconductible trois fois à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette structure aidant les Parisiens en voie d'exclusion dans leur approche au droit, souvent assez complexe, elle s'inscrit dans le bon sens.

Mme Catherine TRONCA désire connaître le nombre de personnes accueillies dans le 1^{er} arrondissement.

M. Marc MUTTI évoque 29 000 Parisiens à travers 70 points. Il ne dispose pas toutefois du détail arrondissement par arrondissement. En revanche, l'accueil en Mairie avec les avocats du Barreau comptabilise 291 rendez-vous.

M. Jean-François LEGARET estime difficile d'obtenir de tels chiffres puisque ces relais d'accès au droit sont partagés. La Mairie du 1^{er} arrondissement tentera toutefois d'obtenir ces informations pour les communiquer lors d'une prochaine séance.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DASC0 15 - Subventions (1.903.127,93 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques parisiennes au titre de l'ARE

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD pour rapporter ce projet de délibération.

M. Baptiste BOUSSARD indique qu'il s'agit de subventions pour un montant total de 1 903 127,93 euros, allouées aux associations opérant dans le cadre de l'ARE correspondant aux nouveaux rythmes scolaires. Toutefois, il est demandé de voter ces subventions sans aucune visibilité sur les associations, les ateliers proposés, les écoles concernées, le nombre d'élèves... Par ailleurs, la Mairie ne dispose d'aucun rapport écrit sur les associations ayant déjà opéré dans les écoles parisiennes.

Il est donc proposé au Conseil d'arrondissement de s'abstenir, comme l'année précédente, faute de visibilité sur les associations concernées.

Pour information, 156 associations ont été retenues pour cet appel d'offres. Deux ne sont toutefois pas domiciliées à Paris, l'une ayant son siège social à Strasbourg et l'autre à Saint-Jean-de-Luz. De plus, dans le cadre parisien, parmi les 156 organismes, seuls 30 sont basés dans les arrondissements dits « d'opposition ». Enfin, pour rappel, cette subvention correspond à peu près au montant de la somme demandée pour l'agrandissement de l'école Saint-Germain l'Auxerrois.

M. Jean-François LEGARET regrette à son tour le manque de visibilité souligné par M. Baptiste BOUSSARD. Parmi les associations domiciliées dans le 1^{er} arrondissement, il relève par ailleurs la présence d'InitiaDroit située place Dauphine, et se demande si cette association intervenait déjà dans le cadre de l'ARE.

M. Baptiste BOUSSARD répond que cette association n'était jamais intervenue dans les écoles jusqu'à présent.

M. Jean-François LEGARET note aussi la présence du Musée en herbe, du Forum des images, etc. Il serait toutefois intéressant, dans cette longue liste, de connaître les associations intervenant dans les écoles du 1^{er} arrondissement.

M. Baptiste BOUSSARD déplore par ailleurs l'absence de communication sur l'évaluation des interventions pratiquées dans les écoles.

M. Emmanuel CALDAGUÈS relève la persistance de dysfonctionnements et d'inquiétudes liés à l'ARE, comme s'en font l'écho les conseils d'écoles. Les demandes d'enseignants et de directeurs pour améliorer le fonctionnement de l'ARE, se heurtent toutefois une fin de non-recevoir. Les parents et les enseignants ont adopté, souvent malgré eux, cette réforme bien qu'elle soulève un certain nombre de difficultés, mais ils sont confrontés à un mur de la part de l'Hôtel de Ville lorsqu'il est demandé des améliorations.

Une amélioration apparaît d'ailleurs souhaitable et facile à mettre en œuvre. L'ARE est décomposée en ateliers trimestriels, plus ou moins appréciés des enfants. Un dispositif plus durable et plus construit apparaît préférable avec, par exemple, des ateliers pouvant couvrir l'année scolaire afin de sensibiliser les enfants à telle ou telle pratique.

Mme Catherine SALVADOR évoque des rencontres avec des associations culturelles du 1^{er} arrondissement. Selon l'Hôtel de Ville, les associations devaient rendre service à des écoles ou établissements extérieurs à l'arrondissement, voire en dehors de Paris.

M. Baptiste BOUSSARD rappelle le souhait de la Maire de Paris d'un plan très localisé d'associations dans les arrondissements. La pluralité n'existe pas vraiment à ce niveau-là.

Mme Catherine TRONCA rappelle que les commissions d'arrondissement ont réuni des représentants des élus de tous les arrondissements avec les services de la Ville.

M. Baptiste BOUSSARD s'étonne de devoir voter 1,9 million d'euros de subventions en donnant un blanc-seing à des associations non connues.

Mme Catherine TRONCA répond que les commissions d'arrondissement avec des représentants d'arrondissements, ont donné un avis favorable.

M. Baptiste BOUSSARD se souvient avoir été vaguement consulté : en fait, tout est décidé avec la DASCO et les différents services. Le système ne semble pas très transparent.

Mme Catherine TRONCA souligne la possibilité pour n'importe quelle association, quelle que soit sa taille, de pouvoir intervenir dans les écoles.

M. Baptiste BOUSSARD décrit plutôt un système d'ARE avec deux tranches de 1h30, laissant peu de marge aux associations. Des associations ne souhaitent pas y participer car, pour envoyer un bénévole ou un salarié, un après-midi complet sera nécessaire. De plus, la tranche de 1h30 n'apparaît pas toujours judicieuse : sur un après-midi complet, il serait possible de toucher des associations plus intéressantes encore.

Mme Martine FIGUEROA ajoute que sur certaines ARE sportives, la subvention est souvent bien en-dessous des coûts supportés par l'association. Du coup, le professeur mis à disposition coûte plus cher que le montant prélevé. Mme Martine FIGUEROA exprime donc sa réticence à voter cette délibération.

M. Jean-François LEGARET estime qu'il n'existe pas d'obligation légale pour faire passer cette délibération devant les conseils d'arrondissements : selon les termes de la loi, le Conseil d'arrondissement est consulté sur les subventions aux associations exerçant leur activité dans l'arrondissement et au bénéfice des habitants du seul arrondissement. Aucune de ces associations ne répond à ce critère. Par conséquent, aucun conseil d'arrondissement ne devrait être consulté.

Il serait toutefois intéressant de disposer d'une information précise sur les associations, leurs interventions, leurs activités, les écoles concernées. Il serait par ailleurs possible de disposer d'une évaluation de ces différentes actions. L'ARE apparaît en effet importante : des associations ont été introduites dans les écoles pour leur donner la responsabilité de l'éducation d'enfants durant le temps scolaire. Il est possible de connaître le fonctionnement des écoles et le contenu pédagogique, mais sur l'ARE, il reste impossible d'obtenir une évaluation. M. Jean-François LEGARET reste insatisfait. D'autant qu'il a connaissance de difficultés et d'incidents posés par l'ARE dans le cadre d'interventions de certaines associations dans des écoles. Aucun drame n'est survenu dans le 1^{er} arrondissement, mais une petite fille est partie seule dans une école maternelle avant d'être retrouvée à l'autre bout de l'arrondissement, après avoir traversé des voies dangereuses.

Les élus de l'arrondissement ne disposent pas des informations pourtant légitimes permettant une évaluation dans le cadre de l'ARE. Le 1^{er} arrondissement étant le plus petit de Paris, ce travail devrait pourtant se révéler plus facile qu'ailleurs. M. Jean-François LEGARET juge anormal de disposer d'informations aussi évasives.

M. Baptiste BOUSSARD juge ces informations plus qu'évasives : pour certaines associations, aucune indication n'est fournie sur les ateliers proposés, les tranches d'âges... Le 1^{er} arrondissement ne bénéficie d'aucun retour de la part de la DASC0, ni aucun chiffrage sur les coûts de l'ARE.

M. Jean-François LEGARET évoque un travail plutôt de bonne qualité, fourni par les associations intervenant dans le 1^{er} arrondissement au titre de l'ARE. En comparaison avec d'autres arrondissements, il lui semble difficile de se plaindre.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Délibération 2015 DASC0 19 - Caisse des écoles (1er) - Subvention (547 864 euros) pour la restauration scolaire

Délibération 2015 DASC0 40 - Caisse des Ecoles (1er) - Subvention (5 481 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour rapporter conjointement ces deux projets de délibération.

La première concerne une subvention de restauration basée sur l'estimation du nombre de repas servis durant l'année civile. Elle est également basée sur une prévision des recettes des familles et sur une détermination d'un prix de revient. Depuis la réforme de 2011 consistant à modifier les conditions de calcul

des subventions des Caisses des écoles, la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement correspond au groupe 1 qui concernent les "petites" Caisse des écoles. Si le prix est inférieur au prix de revient moyen fixé pour ce groupe, il convient alors de considérer le prix de revient réel de la Caisse des écoles.

Le prix de revient pour le 1^{er} arrondissement a été déterminé par la Ville de Paris à 6,97 euros pour la période 2015-2016-2017. Ce prix de revient apparaît beaucoup plus important que celui de la période précédente qui, étant fixé à 6,72 euros, apparaissait trop faible. Il avait été pris en compte en 2010, mais les prestations de la Caisse des écoles avaient depuis beaucoup augmenté, notamment en matière d'alimentation durable, de produits labellisés, etc.

Il reste toutefois une légère problématique. Compte tenu de l'addition de deux nouveaux tarifs (un tarif 9 et un tarif 10), des familles pourront payer le repas chaque jour à un prix fixé à 7 euros, c'est-à-dire supérieur au coût de revient de 6,97 euros. Autrement dit, certaines familles peuvent se voir infliger un coût de restauration scolaire supérieur au coût réel pour la Caisse des écoles et la collectivité, ce qui semble contraire à la loi; malgré un recours qui a été initié en justice, cette anomalie subsiste encore.

De plus, au regard des statistiques, les Français ont un coût moyen de repas le midi, du lundi au vendredi, autour de 7 euros. Le tarif fixé par la Ville de Paris correspond donc à la moyenne des repas pris par les Français dans les restaurants, les sandwicheries, etc.

Il est proposé un avis favorable pour cette subvention de la Caisse des écoles intégrant un coût de revient plus proche de la réalité, qu'auparavant.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe à la seconde subvention pour la mise en œuvre des séjours de vacances. Pour le 1^{er} arrondissement, il existe des séjours labellisés « Arc-en-Ciel » hors zone prioritaire et des séjours non labellisés en zone non prioritaire. La délibération fixe différents tarifs.

Pour les séjours d'été « Arc-en-Ciel », la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement compte environ 10 séjours. La Ville effectue un remboursement de 42 euros par jour et par enfant. Pour les familles, ces séjours sont calculés à l'aide du quotient familial.

Pour les séjours non labellisés « Arc-en-Ciel », la Caisse des écoles paye 50% du séjour et les familles l'autre moitié. La Ville de Paris procède à un remboursement de sept euros par jour et par enfant. En effet, il n'existe plus de conventionnement avec la DASES, chargée auparavant de subventionner une partie des séjours de vacances.

Là aussi, il est proposé un avis favorable.

Mme Catherine TRONCA désire connaître le nombre de séjours non labellisés.

M. Emmanuel CALDAGUÈS répond qu'il en existe une dizaine également.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2015 DASCO 19, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2015 DASCO 40, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DDCT 87 - Subventions Fonds du Maire 1^{er} (11.120 euros) aux associations École de théâtre de Paris et les comédiens du pont neuf et au Comité Municipal d'Animation Culturelle

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine MATHON pour rapporter conjointement ces deux projets de délibération.

Mme Catherine MATHON indique que les Fonds du Maire sont constitués par l'intégralité des sommes recueillies lors de la célébration des mariages et de dons spontanés. Ils sont aussi composés de 75% des recettes provenant des droits de tournage et mises à disposition des locaux municipaux.

Ces fonds peuvent être utilisés en faveur d'associations ou d'organismes agissant à des fins sociales, ainsi que d'associations contribuant à l'animation locale de l'arrondissement.

Dans ce cadre, le Maire du 1^{er} arrondissement a souhaité voir ces subventions attribuées à deux associations œuvrant dans le 1^{er} arrondissement, pour un total de 11 120 euros.

5 000 euros sont destinés à l'association « École de théâtre de Paris et les comédiens du Pont Neuf », située rue Rambuteau. Cette association a pour objet de former des acteurs pour les amener à un niveau professionnel. Elle intervient de façon très régulière dans de nombreuses animations locales, notamment des promenades théâtrales et littéraires. Elle intervient également dans l'opération « Lire en premier », manifestation organisée dans les salons de l'hôtel Normandy. Enfin, dans ses propres locaux, elle accueille aussi énormément d'habitants, contribuant ainsi à l'animation du quartier.

La deuxième association, le Comité Municipal d'Animation Culturelle, recevra 6 120 euros. Ce comité a pour objet l'organisation d'événements et de manifestations culturelles de qualité pour tous les habitants du 1^{er} arrondissement. Ce comité rayonne sur l'arrondissement au travers de ses expositions, de ses concerts organisés et les journées du Festival international de la diversité culturelle.

Il est proposé au Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable.

Mme Catherine TRONCA désire confirmation sur le statut associatif du Comité municipal. Par ailleurs, elle souhaite obtenir le détail sur les coûts des événements car elle ne dispose pas de document comptable sur cette association. Enfin, elle désire des renseignements sur les procédures d'adhésion à cette association.

Mme Catherine MATHON renvoie Mme Catherine TRONCA vers la présidente de l'association. Celle-ci ne compte que des bénévoles.

Mme Catherine TRONCA évoque des personnes ne connaissant pas forcément le Comité municipal. Par ailleurs, elle souhaite savoir où se déroulent les manifestations de l'École de théâtre.

Mme Catherine MATHON répond que l'École de théâtre exerce au 116, rue Rambuteau, dans des locaux appartenant à la RIVP. Des représentations y sont données, mais l'association intervient également à l'occasion de nombreuses manifestations avec les Conseils de quartiers et le Conservatoire municipal du centre. Souvent, les promenades proposées par les Conseils de quartiers, comme celles en hommage à Jean Cocteau, Alfred de Musset et Jean Anouilh, sont organisées avec l'École de théâtre.

Mme Catherine TRONCA reprend la délibération où il est question de la soirée du 6 novembre 2015, sur le roman de David Copperfield.

Mme Catherine MATHON parle d'un projet en cours de montage de Mme Colette LOUVOIS, la directrice. Ce projet est mûri depuis longtemps.

M. Jean-François LEGARET estime que le 1^{er} arrondissement a beaucoup de chance de compter une association aussi active et professionnelle que le Comité municipal d'animation. Le Festival de la diversité culturelle bénéficie ainsi du prestigieux patronage de l'Unesco. De même, les concerts et les spectacles organisés à un rythme soutenu dans le cadre de ce Festival, se révèlent toujours de grande qualité. M. Jean-François LEGARET exprime beaucoup de gratitude à l'égard de Mme Carla ARIGONI, M. Guy GIRARD, et toute l'équipe au regard de leurs efforts et leur travail, d'année en année.

Mme Catherine TRONCA aimerait voir augmenter le nombre de ses membres.

M. Jean-François LEGARET considère la remarque légitime. Des habitants du 1^{er} arrondissement suivant avec assiduité les activités du Comité, pourraient ainsi adhérer à l'association.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2015 DDEES 126 - Subventions (2M d'euros) et convention avec divers organismes pour la création d'espaces de coworking étudiants - entrepreneurs

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI présente ce projet de délibération relatif à l'octroi d'une subvention de 200 000 euros à Robolab, le premier incubateur européen en robotique et objets connectés.

Cette délibération se fonde sur le vote des Parisiens, à l'automne 2015, au titre du budget participatif. Parmi les priorités retenues par les Parisiens figuraient des projets de coworking, espaces de travail collaboratifs entre étudiants et entreprises. Suite à ce vote, un jury parisien a retenu quinze projets dont l'un est situé dans le 1^{er} arrondissement : depuis l'été 2014, la structure Robolab, a intégré des locaux de 150 m² rue Coquillière.

Cette subvention de 200 000 euros apparaît fondée. Il s'agit d'un incubateur s'adressant aux porteurs de projets centrés sur les robots et les objets connectés, et chargé de mettre les ressources et les compétences nécessaires à disposition des projets émergents. Plus généralement, ce projet et cette structure visent à créer des lieux de rencontres et d'échanges, à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, et à accompagner et développer l'entrepreneuriat étudiant.

Cet incubateur intervient de différentes façons, d'abord par des prestations de service logistiques, techniques, marketing et commerciales. En échange d'une partie du capital, il assure la direction temporaire de certains projets nécessitant un pilotage et peut aussi assurer le financement de projets sous forme d'une augmentation du capital. Il s'agit ainsi du premier incubateur robotique d'Europe.

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de voter favorablement cette subvention de 200 000 euros, pouvant inciter d'autres structures de ce type à venir s'installer dans le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET soulève une incongruité. Dans l'exposé des motifs, il est question de l'association Robolab, premier incubateur européen en robotique et objets connectés, installé rue Coquillière. Il est aussi mentionné que Robolab se trouve à l'étroit dans son local actuel et souhaite accueillir plus d'étudiants. Mais dans la délibération, il est question à nouveau de Robolab, mais cette fois, l'association est installée 130, rue de Suffren dans le 15^e arrondissement.

M. Marc MUTTI explique la différence d'adresse : il s'agit d'une structure associative domiciliée dans le 15^e arrondissement chez le propriétaire.

M. Jean-François LEGARET réclame des précisions sur le local « trop à l'étroit » afin de savoir si celui-ci se trouve dans le 1^{er} ou le 15^e arrondissement.

M. Marc MUTTI répond que, dans le 15^e, il s'agit d'un appartement. Le local situé rue Coquillière a, lui, une surface de 150 m². Mais avec la croissance de son activité, les projets et l'accueil d'étudiants, Robolab commence à être à l'étroit au bout d'un an d'activité : si bien qu'il recherche d'autres locaux dans le 1^{er} arrondissement.

Mme Catherine SALVADOR demande des précisions sur la superficie souhaitée par Robolab.

M. Marc MUTTI répond que Robolab recherche au moins 50% de surface supplémentaire par rapport aux 150 m² actuellement occupés, et prioritairement dans le 1^{er}.

M. Jean-François LEGARET dit ne pas les connaître. Par conséquent, il propose de les contacter et de les inviter à l'occasion d'une prochaine séance du CICA.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DDEEES 143 - Subvention (200.000 euros) et convention avec l'association La Place pour un Centre culturel hip-hop (1er)

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR indique que la Ville de Paris a procédé au lancement d'un Centre culturel dénommé la Place, dédié au hip-hop et au street-art, dans la Canopée des Halles. Avec le Conservatoire du centre, la bibliothèque et la Maison des pratiques amateurs, ce Centre permettra de renforcer l'offre culturelle de Paris. Des budgets pour cette association ont déjà été votés et validés par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris. L'aménagement du Centre culturel hip-hop s'est donc accéléré et un processus a été engagé pour recruter un responsable incubateur, chargé de faciliter le développement des projets artistiques à venir.

Les besoins d'équipements de l'espace occupé se révèlent importants : cloisonnement, mobilier, vidéo, informatique, photocopie, téléphonie... Ces besoins doivent être adaptés au profil des artistes et des spectacles bientôt visibles dans la Canopée, fin 2015-début 2016.

Il s'agit donc de la dernière ligne droite avant l'ouverture. Afin d'assurer à l'association La Place l'aménagement, l'équipement et le recrutement de l'incubateur, il est proposé de lui octroyer une subvention de 200 000 euros.

M. Jean-François LEGARET signale une importante participation, la semaine précédente, lors de la réunion de présentation des équipements publics des Halles. M. Jean-Marc MOUGEOT a effectivement présenté le Centre La Place.

Mme Martine FIGUEROA rappelle l'existence d'autres installations à proximité, comme le Centre d'animation du Marais. Ce centre nécessitant de nombreuses réparations accueille pourtant beaucoup de jeunes enfants pour des cours de musique, de danse, de hip-hop, de cuisine... Des sommes sont accordées depuis le début de l'année, mais non en direction de l'existant.

M. Jean-François LEGARET rappelle s'être déjà exprimé en ce sens lors de la réunion publique. L'ensemble des habitants et des utilisateurs partage majoritairement cette demande. Lors de cette réunion, il a été répondu que des travaux étaient prévus, mais il n'a pas été précisé de quelle manière et avec quel budget.

Cette question devient toutefois urgente car ces équipements nouveaux vont ouvrir rapidement et risquent de créer davantage de décalage encore avec les institutions existantes, importantes pour la vie du 1^{er} arrondissement. Le projet intéressant de La Place ne doit pas s'opérer au détriment de la réhabilitation et de la remise à niveau des équipements existants.

Mme Catherine TRONCA acquiesce. Un engagement public a toutefois été pris pour le Centre d'animation du Marais. Par ailleurs, elle désire des précisions sur la présentation du hip-hop prévue par le Forum des images.

M. Jean-François LEGARET confirme cette initiative. Un créneau pourrait toutefois être réservé pour tous les élus du 1^{er} arrondissement, les membres des Conseils du quartier ainsi que les personnes participant régulièrement à la vie du quartier.

Mme Martine FIGUEROA évoque une conférence d'information publique de La Place, le jeudi 18 juin à 18h30, au Forum des images.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur de l'association.

Délibération 2015 DDEES 158 - Camions restauration - Convention d'occupation temporaire du domaine public

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique qu'il s'agit d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer une convention d'occupation du domaine public municipal d'une durée d'un an avec les candidats retenus pour l'installation de camions de restauration, appelés « food trucks ».

Ce projet de la Municipalité répond à une évolution des modes de consommation et des rythmes de vie en ville. Les services de la Ville avec les Mairies d'arrondissements ont identifié 28 emplacements sur les 20 arrondissements et analysé 158 candidatures. Ces dernières ont été sélectionnées selon différents critères : l'offre culinaire, la gamme tarifaire, le respect de l'environnement, l'inscription dans une démarche d'économie sociale et enfin, l'esthétique du véhicule facilitant son intégration dans l'environnement.

Dans le 1^{er} arrondissement, neuf prestataires ont été sélectionnés puisque plusieurs peuvent occuper un même endroit sur une même semaine. L'emplacement choisi dans le 1^{er} arrondissement est l'arrière de la Bourse du commerce, à l'orée du jardin Nelson Mandela. M. Marc MUTTI précise qu'afin de ne pas gêner le fonctionnement du marché alimentaire de la pointe Saint-Eustache, l'installation de ces camions ne pourra avoir lieu les jeudis et dimanches. Les prestataires identifiés se trouvent en annexe de la délibération.

M. Baptiste BOUSSARD souhaite savoir si seul l'emplacement derrière la Bourse du Commerce est prévu dans le 1^{er} arrondissement.

M. Marc MUTTI revient sur le cahier des charges de la Ville de Paris. Au début, 40 emplacements avaient été identifiés avant d'être ramenés à 28. Il s'agissait d'installer ces food-trucks dans un endroit isolé ou sur des marchés alimentaires ne fonctionnant pas correctement. Dans le 1^{er} arrondissement, il a été identifié l'emplacement derrière la Bourse du Commerce, répondant peut-être à une attente dans une zone très touristique.

M. Jean-François LEGARET se souvient que le marché Saint-Honoré avait également été suggéré. Il pensait toutefois que la délibération consacrerait les emplacements déjà utilisés, mais seuls les nouveaux sont évoqués.

Mme Catherine MATHON évoque la présence d'un food-truck sur la place du marché Saint-Honoré, depuis quelques années. Proposant de délicieux hamburgers, celui-ci rencontre un véritable succès. Toutefois, le but de ces camions consiste à se déplacer : la première à avoir créé un tel camion, une Américaine avec le « Camion qui fume », se déplaçait au marché de la Madeleine, dans le 17^e arrondissement... Elle vient à présent de se sédentariser. Mais en attribuant un emplacement, comme dans la délibération, ces camions ne sont plus nomades et deviennent sédentaires. Il apparaît difficile d'attribuer un emplacement pérenne à un camion devant, par définition, circuler dans Paris.

M. Baptiste BOUSSARD s'étonne de la présence de ce camion proposant des hamburgers sur une zone piétonne et à l'entrée de deux jardins d'enfants.

M. Marc MUTTI précise que ce camion ne sera pas tout à fait stationné à l'entrée du jardin d'enfants. Par ailleurs, ces food-trucks ne proposeront pas uniquement des hamburgers : la commission a mis l'accent sur l'aspect qualitatif au niveau nutritionnel. Cette commission réunissait les représentants des Mairies d'arrondissements, le cabinet de Mme POLSKI et les services de la Ville. Il s'agit de proposer une nutrition assez variée avec des produits à valeur ajoutée, et avec de la diversité.

M. Baptiste BOUSSARD demande quels seront les créneaux horaires.

M. Marc MUTTI répond que deux créneaux horaires sont prévus : le midi, entre 11h et 15h - créneau plutôt privilégié par les candidats - et le soir entre 17h et 20h.

Mme Martine FIGUEROA interpelle sur la question de propreté : puisque l'endroit sera très fréquenté avec la Canopée derrière, elle demande si une action est prévue au niveau de la propreté.

M. Marc MUTTI répond que, selon la convention, le gérant du camion est responsable de la propreté dans un périmètre de 100 mètres. Des contrôles de la Ville sont par ailleurs prévus.

M. Jean-François LEGARET n'est pas tout à fait convaincu par cet emplacement. Cette localisation peut être expérimentée, mais en cas de problème, elle devra évoluer.

Mme Catherine TRONCA évoque un choix opéré en fonction de la présence de restaurants rapides aux alentours. En effet, ces food-trucks ne doivent pas les concurrencer. Par ailleurs, il ne s'agira pas du même food-truck tous les jours midis et soirs.

M. Jean-François LEGARET réaffirme son souhait d'expérimenter cette installation, sans se montrer négatif.

M. Baptiste BOUSSARD demande qui sera chargé d'évaluer cette expérimentation menée sur une année.

M. Jean-François LEGARET estime que les riverains se feront entendre, ainsi que les élus du 1^{er} arrondissement. Il ne s'agit pas d'un choix imposé sans possibilité d'évolution.

Mme Martine FIGUEROA soulève à nouveau le problème de propreté.

M. Jean-François LEGARET se souvient avoir évoqué ce problème avec Mme POLSKI. La Mairie du 1^{er} arrondissement se montrera très exigeante sur les conventions et la manière dont le gestionnaire va traiter l'environnement. La convention fournit des moyens d'agir en cas de problème.

M. Marc MUTTI signale de nombreux articles dans la convention, relatifs à la propreté. Ce dossier devra toutefois être suivi avec les riverains, avec Mme POLSKI et les services de la Ville. En cas de manquement des obligations du candidat, il devra supporter les charges de propreté. De plus, puisqu'il s'agit d'un camion mobile, en cas d'animations particulières sur le jardin, il sera possible de demander son déplacement. A ce stade, il s'agit d'une convention temporaire, réversible.

Mme Catherine TRONCA évoque des contrôles réguliers prévus par la Préfecture de police.

M. Baptiste BOUSSARD n'est pas convaincu par l'emplacement, entre les travaux menés sur les Halles et les nombreux enfants jouant à proximité. Il préfère l'emplacement à côté de la Bourse du commerce, sur la zone dédiée aux voitures. Il ne votera donc pas en faveur de cette délibération.

Mme Martine FIGUEROA ne comprend pas pourquoi Mme Catherine TRONCA évoque plusieurs camions, alors que M. Marc MUTTI n'a parlé que d'un seul prestataire.

M. Marc MUTTI rappelle avoir parlé de neuf prestataires appelés à tourner sur un site unique.

M. Jean-François LEGARET invite les élus à dresser un bilan une fois ces camions installés.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 7 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Catherine SALVADOR, Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG), 1 voix Contre (M. Baptiste BOUSSARD) et 3 abstentions (Mme Catherine MATHON, Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE).

Délibération 2015 DDEEES 167 - Mission Vital Quartier 1 confiée à la Semaest - compte-rendu de l'exercice 2014

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique que le Conseil d'arrondissement est invité à approuver le compte-rendu 2014 de la Mission Vital Quartier 1.

Pour mémoire, ce programme démarré en 2004 concerne cinq quartiers, mais le 1^{er} arrondissement se trouve concerné à la marge avec uniquement l'extrême nord de la rue Saint-Denis. L'opération Vital Quartier a pour vocation de lutter contre la mono-activité en revitalisant certains quartiers confrontés à une désertification commerciale. Le bras séculier de la Ville, la Semaest, s'est vu déléguer le droit de préemption urbain afin d'acquérir les murs de locaux commerciaux dans 11 secteurs définis par la mission Vital Quartier 1 ou depuis 2008, par la mission Vital Quartier 2. 292 commerces sont cadrés par la Semaest pour une surface totale de 35 000 m².

Un vœu avait été voté en Conseil d'arrondissement, voilà quelques années, pour étendre ce plan Vital Quartier aux zones ouest de l'arrondissement, et notamment aux rues Villedo et Sainte-Anne. Ce vœu voté à l'unanimité par l'ensemble du Conseil d'arrondissement, n'a malheureusement pas été suivi d'effet.

Au regard des objectifs louables de cette initiative, il est toutefois demandé de voter favorablement. M. Marc MUTTI appelle cependant à un traitement très ciblé de la Ville et de la Semaest sur certains secteurs de l'arrondissement comme Saint-Denis – Cossonnerie, qui sont en souffrance. La loi Pinel met des outils à disposition de la Ville de Paris : grâce aux contrats de revitalisation artisanale et commerciale, ces objectifs pourront être poursuivis afin de lutter contre la mono-activité. La Semaest pourrait notamment préempter les fonds de commerce et non plus les murs pour lutter contre cette mono-activité.

En conclusion, M. Marc MUTTI appelle les élus à voter favorablement ce compte rendu de la Semaest sur le plan Vital Quartier 1.

M. Jean-François LEGARET évoque un sujet déjà largement débattu. Même si peu d'opérations se sont déroulées dans le 1^{er} arrondissement, la démarche reste utile et demande à être poursuivie.

Mme Catherine TRONCA réclame des précisions sur le devenir du rez-de-chaussée du 58, rue de Saint-Denis.

M. Jean-François LEGARET répond que ce local est toujours fermé à sa connaissance.

M. Marc MUTTI évoque l'absence de propositions, hormis celle sur laquelle le Conseil d'arrondissement avait émis un avis défavorable.

M. Marc MUTTI précise que la Semaest fournit une approche menée davantage en aval qu'en amont. En effet, le travail de la Semaest intervient après la cession de ces fonds à des tiers. Ces fonds sont exemptés de pas de porte et les loyers sont considérés comme relativement modiques par rapport au marché libre. L'aide est davantage apportée en aval sur des opérations de promotion des réseaux de boutiques adhérentes à ces plans Vital Quartier.

Mme Josy POSINE revient sur le commerce de la rue de la Grande truanderie, où le bail est à céder.

M. Baptiste BOUSSARD rappelle le but de promouvoir le commerce de proximité et de s'adresser en théorie aux riverains, moins nombreux que les touristes.

M. Jean-François LEGARET évoque des bons exemples réalisés dans le 2^e arrondissement.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DEVE 9 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature en ville - Création d'un permis de végétaliser

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que cette délibération a pour objet la création d'un permis de végétaliser parisien afin d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public municipal. L'objectif affiché consiste à embellir, améliorer le cadre de vie, favoriser la nature et la biodiversité en ville.

La Mairie de Paris compte s'appuyer sur une démarche participative. Elle délivrera ce permis de végétaliser aux personnes physiques ou morales désireuses de s'impliquer, après avis favorable du Maire d'arrondissement et au terme d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par la DEVE. Le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé si le candidat jardinier ne reçoit aucune réponse de la Ville dans un délai d'un mois. L'attribution du permis passera aussi par la signature et le respect d'une charte de végétalisation synthétisant les engagements réciproques de la Ville et des jardiniers, notamment en ce qui concerne la destination et les usages de l'espace public. Les jardiniers volontaires seront alors autorisés à végétaliser l'espace public parisien suivant des dispositifs variés : arbres, murs végétaux, jardinières, plantations en pied d'arbre, certains mobiliers urbains tels que les potelets, etc.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE émet toutefois une importante réserve sur ce projet de délibération. Il se montre assez circonspect sur la capacité des divisions de la DEVE, à tenir le délai d'un mois pour l'instruction de la faisabilité des demandes. Or, le risque est de voir des permis délivrés par défaut de réponse dans le délai imparti alors que les projets se révéleraient inadaptés. Il est donc suggéré un délai de droit commun de deux mois minimum, avant tout accord tacite, selon la loi du 12 novembre 2014.

Au regard de cette réserve, il est proposé de s'abstenir sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET partage ces réserves, et préconise la présentation d'un vœu pour améliorer la délibération afin qu'elle puisse être l'objet d'un amendement au Conseil de Paris. Il invite M. Nicolas MARTIN-LALANDE à proposer un vœu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE propose le vœu suivant. Que l'accord tacite du permis de végétaliser ne soit accordé au dit candidat jardinier, après un délai minimum de deux mois. M. Nicolas MARTIN-LALANDE se dit même tenté de fixer un délai de trois mois.

M. Jean-François LEGARET juge cette proposition très réaliste. A défaut de pouvoir amender une délibération, il est possible d'émettre un vœu. M. Jean-François LEGARET veillera ensuite à un amendement conforme à ce vœu.

Le Conseil d'arrondissement accepte de se saisir d'un vœu séance tenante présenté par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

M. Jean-François LEGARET évoque un vœu court et simple, ne portant que sur quelques termes de la délibération afin de renforcer la portée de cette délibération. Le délai serait ainsi porté à trois mois.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE propose un délai de deux mois par souci de simplicité pour rester dans le délai de droit commun administratif.

M. Jean-François LEGARET acquiesce.

Mme Catherine MATHON revient sur l'opération « Du vert près de chez moi » relayée auprès des conseils de quartiers. Elle souhaite savoir s'il existe un lien entre cette opération et la délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE évoque un lien probablement politique. L'opération « Du vert près de chez moi » a plutôt bien fonctionné, particulièrement dans le 1^{er} arrondissement, avec une quarantaine de propositions émises de la part des conseillers de quartiers. Au final, sept projets ont été retenus. Représentant 1% de la population parisienne, le 1^{er} arrondissement avait ainsi obtenu 3,5% des 209 projets retenus dans le cadre de l'opération « Du vert près de chez nous ». Cette réussite explique probablement le souhait de formaliser et d'encadrer juridiquement la végétalisation du domaine public municipal.

Le Conseil d'arrondissement est favorable à ce projet, et sa seule opposition porte sur la faisabilité du délai d'instruction et d'accord tacite du permis.

Mme Catherine TRONCA demande si M. le Maire envisage un site permettant aux habitants de s'inscrire et de déposer une demande de permis.

M. Jean-François LEGARET propose d'ouvrir cette possibilité sur le site de la Mairie.

Mme Martine FIGUEROA considère la végétalisation très jolie de l'extérieur, mais signale la présence de nombreux insectes dans les habitations disposant d'un mur végétalisé.

Objet : Vœu relatif à la délibération 2015 DEVE 9 concernant la création du permis de végétaliser parisien.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 12 du Règlement Intérieur du 1^{er} arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1^{er} arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Vu le même article 12 du Règlement Intérieur du Conseil du 1^{er} arrondissement, qui dispose que tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance ;

Considérant le rythme de travail habituel des divisions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

Considérant le risque que des permis de végétaliser soient délivrés par défaut de réponse dans le délai imparti d'1 mois alors même que les projets seraient inadaptés, notamment en ce qui concerne la destination et les usages de l'espace public ;

Considérant que le délai de droit commun administratif pour un accord tacite est de 2 mois ;

Sur présentation de M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement, chargé de l'espace public, de l'urbanisme, de la voirie, des déplacements, de l'environnement et des espaces verts ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

EMET LE VŒU

Que Madame la Maire de Paris :

- porte à 2 mois le délai à l'expiration duquel le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé au demandeur, en l'absence de réponse de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE).

Le Conseil d'arrondissement adopte le vœu présenté par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, par lequel le Conseil d'Arrondissement demande que, la Maire de Paris porte à 2 mois le délai à l'expiration duquel le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé au demandeur, en l'absence de réponse de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2015 DEVE 9, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Délibération 2015 DEVE 38 - Approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015- 20

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE présente la délibération ayant pour objet d'approuver le plan alimentation durable dans la restauration collective municipale, pour la période 2015-2020. Chaque année, 30 millions de repas sont servis dans les 1 200 restaurants collectifs de la Ville et du Département de Paris : crèches, cantines scolaires, collèges, lycées municipaux, centres d'accueil social, restaurants du personnel, maisons de retraite, etc.

La notion d'alimentation durable désigne les denrées alimentaires offrant les garanties de respect de l'environnement, les productions certifiées biologiques, les productions « Label rouge », les produits disposant de l'écolabel national « Pêche durable » et les produits de proximité de saison. En 2013, l'alimentation durable représentait moins de 25% de l'alimentation servie dans les cantines parisiennes. La Ville de Paris s'est fixé un objectif de 50% d'alimentation durable au sein de la restauration collective parisienne à l'horizon 2020. Pour atteindre cet objectif, le plan alimentation durable s'articule autour de trois grands axes :

- consolider et structurer la demande dans la restauration collective municipale ;
- aider les filières durables de proximité à se structurer ;
- améliorer les dispositifs de communication et d'échanges, ainsi que les actions de formation.

Compte tenu de l'objectif consensuel poursuivi par ce plan et l'absence d'observations particulières concernant les moyens mis en œuvre, il est proposé de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS juge à son tour ce plan consensuel, d'autant que des précisions ont été apportées sur différents points. Toutefois, la Directrice des affaires scolaires n'a pas été en mesure de donner un taux d'alimentation durable en fonction du nombre de composantes ou en valeurs.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond ne disposer d'aucune précision à ce sujet.

M. Emmanuel CALDAGUÈS se demande si la Ville a déterminé cet objectif de 50% en valeurs ou en quantités de composants alimentaires.

M. Jean-François LEGARET estime la question pertinente. En effet, il est souvent demandé aux élus de délibérer sur des déclarations d'intentions, mais sans l'objectif. Ce plan devrait s'accompagner, à minima, d'un contrat d'objectif, mais cette notion ne figure nulle part dans la charte.

M. Emmanuel CALDAGUÈS se souvient d'un objectif de 30% en 2014 fixé par le Maire de Paris, sous la mandature précédente. Mais de l'aveu même des services de la Ville de Paris, cet objectif n'a pas été atteint. Désormais, l'objectif est un peu plus ambitieux, mais sans savoir s'il est matériellement possible de l'atteindre. Il s'agit donc de ne pas se trouver pris en otage dans une déclaration d'intention permanente selon laquelle la Ville de Paris entend réaliser des efforts miraculeux. En fait, ces déclarations ne sont pas chiffrées, et peuvent apparaître suspectes en raison de leur imprécision.

Selon M. Emmanuel CALDAGUÈS, une Municipalité comme celle de Paris, responsable et disposant de moyens considérables pour fixer des objectifs et les réaliser, devrait se montrer plus précise. Par ailleurs, alors que l'ancien Maire de Paris parlait d'alimentation « bio », il est désormais question d'alimentation « durable » : le champ s'en trouve donc élargi car l'alimentation durable englobe le bio, le label, les circuits courts...

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute qu'il est précisé la part du bio représentant 23-24% de l'objectif.

M. Jean-François LEGARET estime cette observation très substantielle. Sans émettre un vœu, il entend voir de quelle façon, lors du débat au Conseil de Paris, il est possible de préciser cette charte.

M. Baptiste BOUSSARD partage les observations de M. Emmanuel CALDAGUÈS : il estime insatisfaisant d'ignorer l'assiette à laquelle s'applique ce taux de 50%.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DLH 152 - Programme de réhabilitation 15 rue Jean Lantier (1er) et regroupements de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville de Paris (2.001.179 euros) demandés par Elogie

DLH 152-1 – Programme de réhabilitation 15, rue Jean Lantier (1er). Prêts garantis par la Ville (1.214.800 euros) demandés par ÉLOGIE.

DLH 152-2 – Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (365.494 euros) demandés par ÉLOGIE.

DLH 152-3 – Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (420.885 euros) demandés par ÉLOGIE.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour rapporter ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS indique que l'opération de réalisation de logements sociaux du 15, rue Jean Lantier avait été lancée en 2004, et la Ville avait pour cela conclu un bail avec ELOGIE. L'opération avait toutefois pris du retard, si bien qu'en 2013, la Ville avait dû réitérer sa garantie donnée à l'établissement emprunteur. Une troisième régularisation se révèle désormais nécessaire afin de faire coïncider la durée du prêt garanti par la Ville de Paris, avec le bail entre elle et ELOGIE.

M. Jean-François LEGARET évoque une délibération classique. La Ville accorde toujours sa garantie d'emprunt, même lorsqu'il s'agit d'organismes privés.

Il met aux voix les 3 projets de délibération qui se rapportent à cette opération.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur les 3 projets de délibération 2015 DLH 152 - Programme de réhabilitation 15 rue Jean Lantier (1er) et regroupements de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville de Paris (2.001.179 euros) demandés par Elogie.

DLH 152-1 – Programme de réhabilitation 15, rue Jean Lantier (1er). Prêts garantis par la Ville (1.214.800 euros) demandés par ÉLOGIE.

DLH 152-2 – Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (365.494 euros) demandés par ÉLOGIE.

DLH 152-3 – Programme de regroupement de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (420.885 euros) demandés par ÉLOGIE.

Délibération 2015 DPA 42 - Théâtre du Châtelet-Mise aux normes des installations techniques et restauration partielle-Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre de l'opération

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour rapporter ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS indique que le Théâtre du Châtelet sera l'objet de nouveaux travaux et aménagements en termes de normes, de confort, de dispositions électriques, de sécurité incendie, d'accessibilité, de condition de traitement de l'air et production de froid, d'installation scénographique, restauration de parties dégradées et améliorations fonctionnelles ponctuelles. Ces travaux, prévus de début 2017 jusqu'à début 2019, empêcheront l'ouverture au public durant près de deux ans. Le coût de l'opération est à la dimension du théâtre municipal : 30 millions d'euros TTC avec des études portant sur un montant total de travaux de 17,35 millions d'euros HT.

La Ville avait prévu de réaliser les travaux à la fois au Théâtre municipal du Châtelet et au Théâtre de la Ville, mais il a été demandé que les travaux ne soient pas réalisés en même temps pour éviter les retombées sur l'offre culturelle de la Ville et sur la vie économique et commerciale de ce quartier. En effet, différents établissements vivent essentiellement de la clientèle des deux théâtres.

Il est proposé un avis favorable pour l'entretien du théâtre du Châtelet.

M. Jean-François LEGARET intervient en tant qu'administrateur du Théâtre du Châtelet et du Théâtre de la Ville. Selon ses informations, les deux chantiers doivent démarrer en 2017 et être concomitants. La perspective de cette concomitance fait déjà le désespoir de commerçants du secteur.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur du Théâtre du Châtelet.

Délibération 2015 DVD 44 - Parc de stationnement Saint Eustache (1er). Avenant à la convention de concession.

DVD 44-1 – Parc de stationnement Saint Eustache (1er) – Résiliation de la convention avec la Préfecture de police pour la pré-fourrière des Halles.

DVD 44-2 – Parc de stationnement Saint Eustache (1er) – Avenant n° 5 à la convention de concession.

Délibération 2015 DVD 54 - Parc de stationnement Pyramides (1er). Principe de délégation de service public pour son exploitation

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter concomitamment ces deux projets de délibération.

La première concernant le parc de stationnement Saint-Eustache, autorise la Maire de Paris à résilier la convention conclue entre la Ville et la Préfecture de police pour l'installation de la pré-fourrière des Halles dans le parc de stationnement Saint-Eustache. La délibération autorise par ailleurs la Maire de Paris à signer un avenant à la convention de concession du parc de stationnement Saint-Eustache avec la société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la Ville de Paris.

En effet, depuis le 13 janvier 2015, la pré-fourrière des Halles a été déplacée au quatrième sous-sol du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois. Les surfaces occupées à Saint-Eustache ont ainsi été rendues à la Ville de Paris par la Préfecture de police. Par conséquent, un avenant à la convention du 16 juillet 1985 prévoit d'appliquer une nouvelle grille pour les horaires et les abonnés, afin de proposer les mêmes offres tarifaires que dans les contrats de délégation récents. Il contractualise ainsi l'offre horaire et en abonnement mise en place par le délégataire à l'intention des deux-roues motorisés, ainsi que le tarif abonné déjà proposé aux véhicules électriques, aux petits gabarits et aux vélos. Cet avenant instaure par ailleurs des mesures spécifiques adaptables aux personnes à mobilité réduite et crée une nouvelle formule d'abonnement attractive en faveur des résidents petits rouleurs, des véhicules GPL et GNV et des sociétés d'auto-partage.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE propose un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE présente également le projet de délibération relatif au parc de stationnement Pyramides. Il s'agit d'une délibération très technique. Le cahier des charges du délégataire retenu dans le cadre de la délégation de service public, permet de favoriser le maintien d'une activité logistique du type espace logistique urbain.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE propose un avis favorable sur ce projet de délibération.

En l'absence d'interventions, M. Jean-François LEGARET procède au vote des deux délibérations.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2015 DVD 44 - Parc de stationnement Saint Eustache (1er). Avenant à la convention de concession.

DVD 44-1 – Parc de stationnement Saint Eustache (1er) – Résiliation de la convention avec la Préfecture de police pour la préfourrière des Halles.

DVD 44-2 – Parc de stationnement Saint Eustache (1er) – Avenant n° 5 à la convention de concession.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2015 DVD 54 - Parc de stationnement Pyramides (1er). Principe de délégation de service public pour son exploitation.

Délibération 2015 DVD 126 - Eclairage public, signalisation lumineuse et boucles de détection (5 lots). Marchés de travaux

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique qu'il s'agit d'autoriser la Maire de Paris à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution des marchés à bons de commande des travaux d'éclairage public, d'illuminations, de signalisation lumineuse et de création de boucles de détection. Ces nouveaux marchés prennent notamment en compte les besoins de travaux en signalisation lumineuse tricolore et en éclairage public, liés aux nouveaux aménagements prévus pour la mandature, comme le Plan vélo, la mise en conformité des carrefours et l'embellissement des grandes places parisiennes.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE profite de cette délibération pour alerter une nouvelle fois la Mairie de Paris sur les conséquences accidentogènes de la réduction des crédits budgétaires alloués à la Direction de la voirie et des déplacements, pour les indispensables travaux d'entretien du patrimoine de voirie et de réfection des trottoirs. Ces dernières semaines, les chutes imputables au mauvais état des trottoirs et chaussées se sont multipliées de façon préoccupante dans le 1^{er} arrondissement impactant les piétons les plus vulnérables et même certains élus. Réaliser de nouveaux aménagements est bénéfique, mais il convient aussi d'entretenir l'existant.

En dépit de cette réserve, il propose d'émettre un avis favorable.

Mme Catherine SALVADOR demande en quoi consiste une boucle de détection.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE l'ignore, mais entend se renseigner.

M. Jean-François LEGARET explique qu'il s'agit d'un lacet sous la chaussée détectant la masse métallique, d'une voiture ou d'un deux-roues. Les barrières d'accès à la zone piétonne, par exemple, peuvent ainsi s'ouvrir toutes seules : la masse métallique du véhicule déclenche le mécanisme grâce à une boucle.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DVD 165 - Autolib' - Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique qu'il s'agit d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public de véhicules électriques en libre-service, plus connu sous le nom d'Autolib'. Le groupe Bolloré, délégataire du service public, propose notamment l'installation de 250 bornes

recharges électriques supplémentaires, ouvertes sur abonnement à tous les véhicules électriques et hybrides rechargeables, des professionnels comme des particuliers.

Ces bornes pour véhicules tiers seraient installées en continuité des stations Autolib'. Les emplacements définitifs feront l'objet d'une concertation avec les Maires d'arrondissements. Pour mémoire, le 1^{er} arrondissement accueille 11 des 530 stations Autolib' sur voirie de la capitale. A l'exception des stations Colonel Driant, Croix des Petits Champs, Saint-Roch et Saint-Honoré, les stations se verront adjoindre une ou deux places réservées aux véhicules tiers.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Mme Catherine SALVADOR revient sur les 250 nouvelles places évoquées dans la délibération. Puisque le parc compte actuellement 530 stations, elle désire savoir combien de places compte en moyenne une station.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond qu'une station compte entre deux et quatre places. Il ignore toutefois la moyenne précise.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DVD 168 - Développement des services de véhicules partagés à Paris. Conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution de stations en voirie

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique qu'il s'agit d'autoriser la Maire de Paris à signer avec plusieurs opérateurs de services de véhicules partagés, une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de stations en voirie. Les services de véhicules partagés et les services Autolib' sont présentés comme complémentaires. Les premiers sont utilisés en boucle, c'est-à-dire en ramenant le véhicule à son point de départ, et répondent à des besoins de mobilité de longue durée, sur une demi-journée, une journée ou un week-end, et pour des kilométrages moyens plus importants. A l'inverse, Autolib' permet des trajets en trace directe pour une durée de location moyenne de 35 minutes.

113 stations de deux places chacune, couvrant l'ensemble du territoire parisien, sont proposées. Chaque station aura une longueur totale d'environ dix mètres et la plupart d'entre elles seront situées en continuité ou à proximité de stations Autolib' afin de souligner la complémentarité des deux services. Dans le 1^{er} arrondissement, deux stations de deux places chacune, accueilleront un service de véhicules partagés : le 16, rue Bertin-Poirée, à proximité de la station Autolib' du 14, et le 10, rue des Pyramides, à proximité de la station Autolib' du 12. Ces deux stations proposeraient des véhicules à motorisation électrique ou hybride. La première serait opérée par Bluecar Sharing et la seconde, par Zipcar, chacune pour une redevance annuelle de 6 000 euros.

Il est proposé de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR se demande si la redevance de 6 000 euros s'applique par voiture ou par station.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond que cette redevance est due par place opérée.

Mme Catherine SALVADOR s'étonne par ailleurs de la durée de location moyenne de 35 minutes, au regard des embouteillages.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond qu'il s'agit de la fourchette basse des embouteillages subis par les Parisiens au quotidien.

Par ailleurs, pour le 1^{er} arrondissement, il s'agira de places pour des véhicules électriques ou hybrides, mais certaines places de stationnement de véhicules partagés concerneront des véhicules à essence. L'essentiel des places demeure toutefois dédié à des véhicules hybrides, et 20 à 25% des places, dédiées à des véhicules électriques.

Mme Catherine SALVADOR demande si, pour les véhicules à essence, il appartient à l'utilisateur d'effectuer le plein.

Mme Catherine MATHON demande si une ville en France a déjà expérimenté ce système de véhicules partagés.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE se renseignera afin d'apporter une réponse complète.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 10 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, M. Baptiste BOUSSARD, Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG) et 1 abstention (Mme Catherine SALVADOR).

Délibération 2015 SG 54 - Aménagement du Forum des Images et de la bibliothèque du cinéma F. Truffaut au Forum des Halles (1^{er}). Protocole transactionnel entre la Ville de Paris, la SEMPARISEINE et VETROTECH ST GOBAIN

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD pour rapporter ce projet de délibération.

M. Baptiste BOUSSARD indique qu'il s'agit d'un protocole transactionnel tripartite entre la Ville de Paris, la SEMPARISEINE, et VETROTECH ST GOBAIN, pour le remplacement de vitres, suite à un problème de fabrication. Cinquante vitres sont concernées, mais onze ont déjà été remplacées aux frais de la SEMPARISEINE. Les 39 restantes seront remplacées par la société VETROTECH ST GOBAIN. Cet accord a été trouvé entre les trois parties, et la Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer ce protocole.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur de la SemPariSeine.

Délibération 2015 SG 55 - Conventions constitutives de groupements de commandes, mutualisant les procédures d'achats, réalisation de prestations de gestion et d'entretien du Nouveau Forum des Halles (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD pour rapporter ce projet de délibération.

M. Baptiste BOUSSARD présente cette délibération, qui permettra de dégager des économies, notamment pour la SEMPARISEINE. Il s'agit de mutualiser les prestations effectuées dans le Forum. En effet, la SEMPARISEINE a été mandatée pour gérer à la fois le Forum et ses travaux de rénovation : elle effectuait donc systématiquement deux appels d'offres pour les mêmes prestations. La délibération les autorise donc à ne réaliser qu'un seul appel d'offres pour les deux entités afin de réaliser quelques modiques économies.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération, en sa qualité d'administrateur de la SemPariSeine.

Question orale au Maire du 1^{er} arrondissement présentée par Madame Catherine TRONCA et Monsieur Laurent SAÏAG, relative à l'usage fait de la subvention exceptionnelle attribuée par la Ville de Paris à la Mairie d'arrondissement du 1^{er} arrondissement dans le cadre de l'EURO 2016, ainsi que de la réponse apportée par le Maire du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET indique avoir reçu une question orale adressée par Mme Catherine TRONCA et M. Laurent SAÏAG.

Mme Catherine TRONCA donne lecture de la question orale.

« Par un courrier envoyé à la fin de la semaine, du 18 mai 2015, à votre attention, M. le Maire, M. Jean-François MARTINS, adjoint à la Mairie de Paris en charge des sports et du tourisme, vous a informé du montant de la subvention exceptionnelle attribuée à votre Mairie, par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, pour organiser dans votre arrondissement, un ou plusieurs événements de promotion de l'Euro 2016, qui aura lieu du 10 juin au 10 juillet 2016. Je souhaitais avoir des informations sur le montant de cette subvention, les projets que cette subvention permettra de soutenir, le calendrier d'instruction des dossiers et les modalités prévues pour associer les conseils de quartiers, les associations sportives de l'arrondissement. »

M. Jean-François LEGARET répond avoir reçu le 28 mai 2015, un courrier de M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, chargé du sport et du tourisme, le conviant à une réunion d'information pour faire un point sur l'organisation de l'Euro 2016 à Paris. Une date avait d'abord été proposée, le jeudi 4 juin à 18h30 mais la réunion a finalement été reportée au 9 juin. En raison de cette modification tardive, il n'a pu s'y rendre.

Il tient néanmoins à apporter les informations suivantes. M. MARTINS a indiqué qu'il souhaitait créer des manifestations intitulées « L'Euro des arrondissements ». Il s'agit, selon lui, de monter des actions de quartiers visant « à favoriser les échanges, la rencontre et la solidarité entre les habitants ».

Sur le plan budgétaire, l'Adjoint indique qu'une enveloppe globale de 100 000 euros a été inscrite au budget, dont la répartition s'est effectué « équitablement avec une part fixe et une part variable selon le nombre d'habitants ». Pour le 1er arrondissement, nous nous sommes vus attribuer une enveloppe exceptionnelle de 2 881,04 euros. Comme le souhaite l'exécutif parisien, nous allons donc solliciter les Conseils de quartiers, instances les plus représentatives pour ce genre d'exercice, afin de leur demander quelles actions ils aimeraient mettre en œuvre dans chacun des quartiers pour favoriser les échanges, la rencontre et la solidarité entre les habitants.

Pour sa part, M. Jean-François LEGARET souhaite que cette consultation soit effectuée. Une fois que nous aurons fait remonter les propositions d'actions, il proposera au Conseil d'arrondissement de décider collectivement de l'affectation et de la juste répartition de ces 2 881,04 euros.

Le calendrier d'instruction des dossiers ne nous a pas été précisé par M. MARTINS à ce jour. Mais la DDTC et la DJS ont été chargées d'accompagner les Mairies d'arrondissement sur la mise en place des projets présentés et le suivi des dépenses. Enfin, le calendrier devra tenir compte du fait que l'Euro 2016 se déroule du 10 juin au 10 juillet 2016 et de la nécessité d'être prêt à temps.

M. Jean-François LEGARET indique donc qu'il sera procédé dans l'ordre, d'abord en sollicitant les Conseils de quartiers puis le Conseil d'arrondissement. Mais il précise que la Mairie du 1^{er} a une responsabilité en termes de localisation : étant dans le centre de Paris, nous accueillerons forcément beaucoup de monde et beaucoup de touristes dans cette période estivale. Au-delà de cette dotation et de cette enveloppe, la Mairie de Paris devra probablement nous indiquer ses intentions : il serait surpris qu'elle n'ait pas des intentions plus généreuses que cette enveloppe pour le centre de Paris.

Mme Catherine TRONCA précise que sa question portait sur la dotation exceptionnelle et la part fixe identique à tous les arrondissements.

M. Jean-François LEGARET répond que la somme de 2 881 euros correspond au solde, avec la part fixe et la part variable.

Mme Martine FIGUEROA ajoute que la part fixe se monte, selon elle à 2 500 euros. En fonction de la population de l'arrondissement, la somme diffère ensuite. Pour le 1^{er} arrondissement, l'enveloppe se monte à 2 881,04 euros.

Mme Catherine TRONCA songe à une action participative avec les enfants et les parents. Avec une séance de tirs aux buts ou un quizz, par exemple, les gagnants pourraient obtenir des billets pour un match. Elle ignore toutefois si les Mairies disposent d'un accès préférentiel à la billetterie déjà ouverte.

M. Jean-François LEGARET répond ne pas disposer d'informations sur ce point.

Mme Martine FIGUEROA ajoute que les places sont achetées et attribuées par tirage au sort. Elle s'étonne également que l'arrondissement, pourtant très touristique, soit "l'enfant pauvre" du projet par rapport à des arrondissements plus peuplés, mais moins touristiques. Avec la somme accordée, il paraît impossible de monter des opérations.

M. Jean-François LEGARET estime que d'autres réunions seront organisées. Il en tiendra informé le Conseil d'arrondissement.

Délibération désignant les représentants du Conseil d'Arrondissement au Conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Poquelin

M. Jean-François LEGARET propose d'abroger la délibération antérieure datée du 2 mars 2015. En vertu de nouveaux accords intervenus à l'échelle de Paris, il est proposé de désigner comme titulaire représentant le Conseil d'arrondissement au conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Poquelin, M. Emmanuel CALDAGUÈS et en tant que suppléante, Mme Catherine TRONCA.

M. Jean-François LEGARET demande si les élus souhaitent un vote à bulletins secrets.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. Jean-François LEGARET procède à un vote à main levée.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération désignant M. Emmanuel CALDAGUÈS comme représentant titulaire et Mme Catherine TRONCA comme représentant suppléant du Conseil d'arrondissement au Conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Poquelin.

Délibération désignant les représentants du Conseil d'Arrondissement au Conseil d'administration du lycée Pierre Lescot

M. Jean-François LEGARET propose de désigner les représentants au conseil d'administration du lycée Pierre Lescot. L'article 1 de la délibération propose l'abrogation de la délibération antérieure du 2 mars 2015. Il est proposé également de désigner au conseil d'administration du lycée Pierre Lescot, M. Emmanuel CALDAGUÈS et Mme Catherine TRONCA comme titulaires, et M. Baptiste BOUSSARD et M. Laurent SAIAG comme suppléants.

M. Jean-François LEGARET demande à nouveau si des élus souhaitent un vote à bulletins secrets.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. Jean-François LEGARET procède à un vote à main levée.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération désignant M. Emmanuel CALDAGUÈS et Mme Catherine TRONCA comme représentants titulaires et Baptiste BOUSSARD et M. Laurent SAIAG comme représentants suppléants du Conseil d'arrondissement au Conseil d'administration du lycée Pierre Lescot.

Communications diverses

M. Jean-François LEGARET indique ne pas avoir beaucoup de communications à effectuer. La seule communication concerne un engagement comptable de 58 585 € pris pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs rue du marché St Honoré, côté impair entre la rue St Honoré et la place du marché. Le calendrier estimatif des travaux court sur mai et juin 2015. Ces travaux devraient donc être en cours d'achèvement.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme l'achèvement des travaux pour le vendredi suivant, selon le calendrier prévisionnel établi deux semaines auparavant.

Questions diverses

M. Jean-François LEGARET demande si les conseillers ont d'éventuelles questions.

Mme Catherine MATHON souhaite évoquer l'inauguration des logements sociaux de la rue Saint-Honoré et rue des Petits-Champs. Cette inauguration à laquelle tous les conseillers étaient conviés, s'est déroulée le 2 juin 2015. Mme Catherine MATHON se dit toutefois choquée : l'agenda de M. le Maire du 1^{er} arrondissement n'a pas été respecté et, alors qu'il ne pouvait être présent à cette inauguration, la date du 2 juin a été maintenue. Il était cependant possible de trouver une date pour cette inauguration permettant à M. le Maire d'être présent, d'autant qu'il avait suivi ces travaux d'aménagement et de réhabilitation. Dans ces conditions, ne pas avoir tenu compte de l'agenda de M. le Maire relève de la discourtoisie.

M. Jean-François LEGARET regrette à son tour de n'avoir pu assister à cette inauguration. Il se félicite toutefois de ces opérations d'une qualité exceptionnelle.

Mme Catherine TRONCA évoque une visite conjointe 8^e et 1^{er} arrondissements. La Maire du 8^e arrondissement a également été surprise du délai rapide.

M. Jean-François LEGARET ne disposait pas de cette information. Si Mme Jeanne D'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, a indiqué avoir été confrontée à des délais rapides, cela signifie alors que ses convenances ont été prises en compte, contrairement à lui. Il existe donc une différence de traitement.

Mme Catherine TRONCA signale que la personne de l'opposition du 8^e arrondissement n'a pas obtenu gain de cause en revanche.

Mme Catherine TRONCA relaye des questions d'habitants à propos de l'espace vert prévu à la sortie du tunnel des Halles, au Pont Neuf. Après examen des plans et des descriptifs, il n'existe a priori aucune végétalisation et aucune fermeture du tunnel.

M. Jean-François LEGARET souhaite depuis longtemps une reconstitution de cette place et du débouché du Pont Neuf à l'occasion de la fermeture de ce tunnel. Personnellement, il se souvient avoir mentionné son désir d'un effort de végétalisation. Avec un tel site, il serait nécessaire de s'adresser à un concepteur voire à un artiste : il est possible d'imaginer une commande à un grand artiste, un aménagement urbain plutôt original.

Mme Catherine TRONCA évoque la fermeture d'un restaurant de la Ville de Paris, à proximité de l'école de l'Arbre sec. Ce local est géré par ELOGIE et selon la rumeur, ce local sera attribué à une association.

M. Jean-François LEGARET indique que les accords ne sont pas définitivement signés. Le Musée en herbe de la rue Hérold recherche effectivement un local puisque leur bailleur a fortement augmenté les loyers. Après avoir rencontré l'association, M. Jean-François LEGARET a effectué différentes suggestions

en leur proposant de se rapprocher d'ELOGIE. Le local à proximité de l'école de l'Arbre sec, inutilisé, pourrait peut-être convenir à l'accueil du Musée en herbe.

M. Jean-François LEGARET ajoute ne pas avoir connaissance d'autres demandes sur l'utilisation de ce lieu. Toutefois, dans le cadre des travaux de la Samaritaine, et selon la décision du Conseil d'Etat, le chantier devra peut-être redémarrer dans des délais courts. Dans ce contexte, l'utilisation de cette superficie avait été envisagée pour accueillir différents locaux nécessaires au fonctionnement du chantier. Les arbitrages sont cependant entre les mains de la Mairie de Paris.

Pour sa part, M. Jean-François LEGARET reste attaché à la pérennité du Musée en herbe. Il serait donc souhaitable de trouver une solution à proximité, de préférence dans le 1^{er} arrondissement. Car ce musée témoigne d'une programmation de grande qualité avec des expositions exceptionnelles et impressionnantes. Enfin, le musée compte une équipe formidable et chacun le reconnaît dans les Conseils d'écoles : les enfants sont enchantés et les parents y retournent souvent. Par conséquent, M. Jean-François LEGARET se dit satisfait si une solution peut être trouvée dans ce local.

Mme Catherine TRONCA estime dommage ce déménagement alors que des travaux d'accès handicapés avaient été votés en leur faveur.

M. Jean-François LEGARET acquiesce, mais aucune programmation n'intégrait un transfert potentiel. Il ignorait par ailleurs la situation du Musée en herbe vis-à-vis de son bailleur. Il existe toutefois une solution avec ce local, mais la Mairie de Paris doit naturellement arbitrer.

Mme Catherine TRONCA indique que la piscine Berlioux accueillait jusqu'à présent les enfants de l'école de l'Arbre sec. Mais a priori, la piscine ne veut plus les recevoir à compter de la rentrée 2016.

M. Emmanuel CALDAGUÈS évoque une question soulevée lors du dernier Conseil de l'école de l'Arbre sec, la semaine précédente. En fait, le professeur d'éducation physique et sportive de la Ville de Paris a obtenu cette information de la part de sa hiérarchie : le directeur de l'école n'était pas au courant, de même que le Maire d'arrondissement. L'école avait demandé un changement de créneau sur la piscine Berlioux : ce changement de créneau a été accepté, mais à Saint-Merri à 13h40, horaire très compliqué.

L'école de l'Arbre Sec était la seule école du premier degré de l'arrondissement à disposer d'un créneau à la piscine Berlioux. Pour rappel, cette piscine est un équipement municipal concédé : le Maire d'arrondissement ou le Conseil d'arrondissement n'ont donc aucune compétence dans l'attribution des créneaux à la différence du gymnase. Les créneaux sont accordés à la discrétion de la Direction des affaires scolaires avec une certaine opacité puisque le Maire d'arrondissement et le directeur ne sont pas informés. Ce traitement apparaît inadmissible.

Mme Catherine TRONCA s'interroge sur l'opportunité d'un vœu.

M. Emmanuel CALDAGUÈS répond qu'un rendez-vous a déjà été pris avec le Directeur des affaires scolaires.

Mme Martine FIGUEROA confirme le rendez-vous afin de traiter ce problème rapidement. Le Conseil d'arrondissement en sera naturellement informé.

M. Jean-François LEGARET n'accepte pas cette décision de déplacer les élèves de l'Arbre sec, sans avoir été consulté. D'autant que l'école se rendait depuis fort longtemps dans cette piscine située à proximité. Même si une DSP accorde une liberté au gestionnaire, des contraintes demeurent cependant dans le cahier des charges. Parmi ces contraintes, figure notamment l'accueil des scolaires et des associations. Il apparaît donc inacceptable de ne plus accueillir les enfants du 1^{er} arrondissement dans le cadre de cette DSP. Si tel est le cas, M. Jean-François LEGARET en fera l'observation en tant que Maire du 1^{er} arrondissement ainsi qu'en tant que représentant à la commission loi Sapin où passent les DSP.

Mme Catherine TRONCA indique l'existence de deux logements de fonction à l'Arbre sec : l'un est occupé par le directeur de l'Arbre sec alors que le second est vide. Elle demande si ce logement peut être récupéré. Ce logement était attribué au directeur de Cambon, mais celui-ci ne l'occupe pas.

M. Jean-François LEGARET n'est pas persuadé de la vacance de ce logement. Par conséquent, il se renseignera. Si un logement de fonction existe pour le directeur actuel, à sa connaissance l'ancien logement a été déplacé. Des modifications sont ainsi intervenues puisque la crèche de l'Arbre sec a été réalisée en prélevant des surfaces sur l'ancien logement de fonction du directeur. Ce logement a donc été déplacé afin de réaliser la crèche. Ce déplacement a d'ailleurs occasionné des conflits entre la DASCO et la DFPE. En conclusion, M. Jean-François LEGARET doute de l'existence d'un logement demeuré inoccupé dans cette école.

Mme Catherine TRONCA aborde la retranscription des questions du public en fin de conseil d'arrondissement. Elle réclame la possibilité pour les personnes intervenant de pouvoir rectifier le compte-rendu.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il ne peut s'agir du procès-verbal du Conseil d'arrondissement. Mais il discutera avec M. MOREL et avec le prestataire afin d'améliorer la mise à disposition et les délais.

Mme Catherine MATHON informe de la tenue, le jeudi suivant à partir de 16h, des premières Assises de la vie associative du 1^{er} arrondissement. Des invitations ont été transmises afin de participer à ce moment de rencontres. Cette journée permettra également de préparer le prochain Forum des associations qui se tiendra en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire du 1^{er} Arrondissement lève la séance du Conseil d'arrondissement. Il indique la prochaine réunion du Conseil prévue le 14 septembre.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET donne la parole au public.

Mme Géraldine ANDRE revient sur le budget de fonctionnement des Conseils de quartiers : elle demande confirmation sur l'existence d'un reliquat pour 2014.

M. Jean-François LEGARET propose de communiquer les chiffres.

Mme Géraldine ANDRE demande si des actions sont déjà engagées.

Mme Catherine MATHON ne dispose que du tableau global. Elle propose donc de lui communiquer le Budget du conseil de quartier des Halles, de façon précise dès le lendemain.

Mme Géraldine ANDRE souhaite aussi prendre connaissance du tableau global.

Mme Catherine MATHON précise que sur les Halles, en fonctionnement, il n'existe aucun report : l'intégralité des crédits avait été consommée. La dotation 2015 s'élève à 4 447,36 euros. Sur la dotation en investissement, le conseil de quartier des Halles bénéficie d'une somme de 16 528 euros.

Mme Géraldine ANDRE réclame un éclaircissement sur Robolab : il était question d'une subvention de 2 millions d'euros puis de 200 000 euros.

M. Jean-François LEGARET répond que la somme de 2 millions d'euros correspond à la subvention globale pour les centres de coworking étudiants-entreprises. Il s'agit d'une délibération globale pour des associations labellisées coworker. Parmi ces associations, Robolab dispose d'un local rue Coquillière et peut prétendre à une subvention de 200 000 euros.

Mme Géraldine ANDRE revient sur La Place. Lors d'une réunion la semaine précédente, il était question d'un établissement métropolitain et non destiné uniquement aux gens du quartier. Dans ces conditions, elle se demande pourquoi la Mairie du 1^{er} vote un budget pour un équipement à vocation métropolitaine.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il ne s'agit pas d'un budget de la Mairie du 1^{er} arrondissement, mais d'une subvention de la Ville de Paris. La Mairie du 1^{er} ne donne qu'un avis sur les délibérations du Conseil de Paris : très peu de délibérations sont soumises au Conseil d'arrondissement qui ne vote qu'une dizaine de délibérations par an. Pour cette raison, le Conseil d'arrondissement se réunit toujours avant le Conseil de Paris afin de donner un avis favorable ou défavorable sur les projets de délibération qui lui sont transmis pour avis par la Ville de Paris.

Un Conseil d'arrondissement n'a pas le pouvoir de subventionner, dans le 1^{er} arrondissement comme ailleurs. Les subventions sont préparées par la Mairie de Paris. La délibération évoquée précédemment, relative à La Place, sera votée par le Conseil de Paris les 29 et 30 juin. Le Conseil d'arrondissement a juste donné un avis.

M. Jean-François LEGARET renvoie par ailleurs à la loi PML pour appréhender la procédure. Selon la loi, le Conseil d'arrondissement se prononce pour avis sur les délibérations concernant les subventions aux associations ayant une activité exclusivement destinée aux habitants de l'arrondissement. Le cadre de la loi apparaît donc très restrictif.

Mme Géraldine ANDRE revient sur le food-truck. Elle désire savoir si les parcs et jardins de la Mairie de Paris ont donné leur accord pour accueillir un food-truck. Elle se dit assez étonnée au regard de ses difficultés rencontrées lors de l'organisation du Jardin extraordinaire.

M. Jean-François LEGARET répond qu'un Maire d'arrondissement, pour toute animation, pour tout droit de terrasse, ne donne qu'un avis, favorable ou défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, il lui est toutefois demandé de le justifier. Mais au bout du compte, la décision appartient à la Maire de Paris ou son adjointe.

Mme Géraldine ANDRE revient sur les fonds du Maire pouvant bénéficier à des associations de quartier pour l'animation. Elle demande si pour l'année suivante, il sera possible d'évoquer le JE et bénéficier éventuellement d'une aide.

M. Jean-François LEGARET invite Mme Géraldine ANDRE à lui transmettre une demande, d'autant que la Mairie a déjà apporté une aide au JE par le passé. Il est toutefois conseillé d'adresser la demande très en amont car pour réaliser une délibération sur les fonds du Maire, à l'instar de celle présentée en Conseil, la demande doit être effectuée trois ou quatre mois avant. La fabrication d'une délibération se révèle extrêmement longue.

Lorsque des fonds sont disponibles, M. Jean-François LEGARET dit essayer d'effectuer des propositions parmi les demandes lui étant communiquées. Il invite donc Mme Géraldine ANDRE à effectuer sa demande dès que possible.

Mme Catherine MATHON signale que le conseil de quartier des Halles a aidé le JE financièrement. De même, M. Nicolas MARTIN-LALANDE a apporté une aide à la logistique et la préparation.

Une personne présente dans le public pose une question relative au Oont des Arts et ses cadenas. Ceux-ci ont été enlevés, donnant lieu à une couverture médiatique mondiale avec des retombées négatives pour l'image de la Ville puisque cette coutume récente était entrée dans les mœurs. Il s'interroge donc sur le devenir de ces cadenas. Sa proposition, soutenue par le Conseil de quartier de Saint-Germain l'Auxerrois, consiste à confier ces cadenas à des artistes chargés d'en réaliser une œuvre d'art. Par exemple, ils pourraient être transformés en statue exposée ensuite sur les quais. Il demande donc si le Conseil d'arrondissement serait prêt à appuyer cette suggestion auprès du Conseil de Paris afin de créer une structure avec ces cadenas.

M. Jean-François LEGARET ne partage pas cette opinion. Selon lui, la Ville a été débordée dans cette affaire, en intervenant trop tard. Il estimait ces cadenas peu esthétiques et potentiellement dangereux, mais la Ville a tergiversé. Lors de la dépose des cadenas, 45 tonnes ont ainsi été retirées. Les grillages avec les torons complètement cassés par le poids de ces cadenas représentaient un danger pour les bateaux de passagers naviguant dessous. Il existait donc un réel danger, la passerelle n'ayant pas été conçue à cette fin. Par ailleurs, le parapet du pont des Arts débarrassé des cadenas apparaît beaucoup plus beau et offre une vue dégagée sur la Seine.

Le projet de la Ville de Paris consiste à mettre des glaces afin d'empêcher ces cadenas. Mais ce projet n'apparaît pas convaincant : il est aussi possible de taguer et de graver des glaces. Près de dix ans ont toutefois été nécessaires pour obtenir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sur ce projet de glaces.

En attendant, M. Jean-François LEGARET rapporte avoir été contacté par M. Bruno JULLIARD, pour réaliser, avant l'apposition des glaces, une exposition temporaire d'artistes street-art. Il lui a donné son accord, étant favorable à des créations temporaires d'artistes, même s'il s'agit de lieux prestigieux. M. Jean-François LEGARET trouve par ailleurs intéressant les réalisations actuelles sur la Passerelle des arts.

Quant à l'idée de réaliser un amalgame des cadenas, M. Jean-François LEGARET dit comprendre ce sentiment noble, généreux et poétique : enlever les cadenas revient à tuer l'amour. Mais faire un amalgame de ces cadenas pourrait se révéler aussi morbide. Il convient de demander à des artistes ce qu'ils en pensent.

M. Jean-François LEGARET est favorable à l'idée de lancer un concours auquel les artistes seraient appelés à participer. Toutefois, il ne souhaite pas reculer sur le pont des Arts. D'autant que ces cadenas apparaissent sur tous les ponts alentours.

Une personne présente dans le public revient sur le Jardin. Des personnes se sont plaintes d'odeurs particulières au-dessus du Mac Donald. Des aérations n'ont peut-être pas été réalisées correctement, et il conviendrait peut-être de demander au Mac Do ou à la SEM gérant ce bâtiment, d'opérer un contrôle.

M. Baptiste BOUSSARD évoque un rendez-vous avec le directeur des restaurants du 1^{er} arrondissement afin de se pencher sur le problème. Avant d'entamer des procédures administratives pour y mettre un terme, il s'agit de privilégier le dialogue. Ce rendez-vous devrait intervenir dans la semaine. A priori, les nouveaux conduits installés sont mis en cause et techniquement, il sera nécessaire de trouver des solutions avec des dérivations pour rejeter les odeurs ailleurs.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente. La séance est levée.